

N° 36/2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande, en date du 26 juin 2023, de locaux professionnels présentée par « BARONNIES ORTHOPEDIE » ayant comme représentant légal M. WALTER Pierre.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De signer un bail administratif à intervenir entre la Commune de NYONS et l'entreprise « BARONNIES ORTHOPEDIE » représentée par Mr WALTER Pierre – Allée PL Guilliny - La Ruche 1 – ZA Les Laurons - 26110 Nyons, pour la location d'un BUREAU N°1 + Annexe N°2, d'une superficie de 33.60 m² au rez-de-chaussée de la pépinière d'Entreprise.

ARTICLE 2 – Ce bail est signé pour une durée de 3 années entières et consécutives, à compter du 1er Novembre 2023 et pour se terminer le 31 Octobre 2026. Le loyer mensuel est fixé à 200,00 €, charges comprises et sera appliqué à compter du 1er Novembre 2023.

ARTICLE 2 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 9 octobre 2023
Le Maire,
Pierre COMBES

